

ARRETE MUNICIPAL N°62/2021

Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour

Le Maire de la Commune de Guillaumes,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents,
Vu la demande de la REAAM (Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour), concernant les interventions et travaux urgents sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement.
Vu l'avis favorable de la SDA Cians Var en date du 3 mai 2021

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 juillet 2021 et pour une durée de 3 ans, la circulation de tous les véhicules sur les routes communales et départementales en secteur agglomération, pourra être gênée par le stationnement d'engins et matériels, déployés en urgence pour des interventions et ou travaux de réparation des réseaux d'eau potable et d'assainissement effectués par la REAAM ou les entreprises intervenant pour son compte. La circulation sera autant que possible maintenue. En cas de coupure totale de la circulation, la REAAM s'engage à avertir dans les plus brefs délais la mairie.

Article 2 : Au droit du chantier:

- Stationnement et dépassement de tous véhicules interdits,
- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/h,
- Largeur de chaussée minimale disponible : 3 mètres lorsque c'est possible

Article 3 : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux ou du prestataire mandaté par la REAAM.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de NICE, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

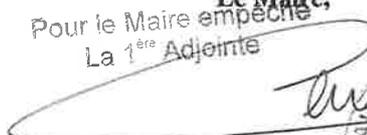
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et ampliation sera adressée à :

*Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Valberg
Monsieur le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians Var,
Monsieur le Directeur de la REAAM
les entreprises mandatées la REAAM pour des travaux et interventions urgentes
Monsieur le commandant de la communauté de Bridage de Gendarmerie de Guillaumes-Valberg*

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Guillaumes, le **21 JUIL. 2021**
Expédié en Préfecture le : non soumis à obligation de transmission.
Publié et Affiché Le : **21 JUIL. 2021**

Le Maire,
Jean-Paul DAVID

Le Maire,
Pour le Maire empêché
La 1^{ère} Adjointe

Beatrix GENIN
Jean-Paul DAVID.
